

adopté

SÉNAT

le 6 mai 1969.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du Protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 276, 454 et In-8° 47.

Sénat : 50 et 147 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du Protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967 et dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1969.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 276 (Assemblée Nationale, 4^e législature).